

Contrat de photographe

Anniversaires

Le présent contrat est conclu entre :

Madame Nathalie BOILEAU dont le domicile est à LAXOU (54520) 106B Boulevard Emile Zola née le 28 septembre 1979 à EPINAL et agissant à titre professionnel en tant qu'auto entrepreneur dont le numéro SIREN est le suivant : 79756900100010.

Dénommée ci-après le « **Photographe** », d'une part ET

_____ dont le domicile est à _____ né le _____ à _____.

Dénommé ci-après le « **Client** », d'autre part.

1. Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet la réalisation de photographies (nombre illimité – le nombre de photos rendue dépendra du nombre d'enfants présents). Ces photos sont prises dans un but Privé et réalisées dans le cadre d'une séance photo « Anniversaire ». Les éléments à photographier sont les suivants : Fête d'anniversaire – (durée de la séance : 3h)

Par cette convention, le Photographe accepte de fournir au Client les photos en HD, en échange du paiement du prix et aux conditions convenues par les parties et définies aux articles suivants.

* Les éventuelles photos supplémentaires figurant sur la plateforme de récupération des fichiers, sont à la charge du client (pour qui a été mis en place un système de tarif dégressif commençant à 5€ la photo).

Le client s'engage à choisir lui-même sa tenue (ou plusieurs). Il peut demander conseil auprès du photographe.

2. Modalités d'exécution

La prestation sera réalisée à l'adresse suivante : _____.

La prestation devra être réalisée à la date du _____, de _____ h à _____ h.

3. Obligations du Photographe

Le Photographe a l'obligation de mener sa mission à bien, selon les termes convenus dans le contrat par les parties et dans les règles de l'art.

Il s'engage également à livrer sa prestation dans le délai convenu et à effectuer toutes les corrections nécessaires.

Il s'engage par ailleurs, en cas d'empêchement, de maladie ou d'accident, à faire tout le nécessaire pour assurer la prestation par un confrère et à en avertir immédiatement le Client.

4. Obligations du Client

Le Client a l'obligation de verser le prix convenu, dans les délais prévus par cette convention. Le Client doit également donner au Photographe accès aux moyens suffisants pour qu'il puisse mener à bien sa mission. Il s'engage donc en ce sens à collaborer avec le Photographe. En cas de parents séparés, les deux parents ont l'obligation légale de donner leur accord pour la dite séance. Il devra prévenir les parents des autres enfants la présence d'un photographe. Par ailleurs, il a l'obligation de réceptionner les photos, qu'il devra approuver ou

émettre des réserves si elles ne lui semblent pas entièrement satisfaisantes. Le photographe choisi, en tant que conseiller, les photos rendues (en fonction de ce qui représente au mieux son travail, et qui selon lui, plaira le plus à ses clients).

L'approbation de la prestation sera considérée comme tacitement acquise si le Client réceptionne les photos sans émettre de réserves.

5. Prix

En contrepartie de la prestation réalisée, les parties conviennent que le Client versera au Photographe la somme forfaitaire de TROIS CENT EUROS (300 €).

Le Client verse un acompte de SOIXANTE EUROS (100 €) ce jour. Le solde, d'un montant de DEUX CENTS EUROS (200€), sera réglé avant réception des photos.

Sauf incident (toutes photos illisibles), le client s'engage à régler la prestation du photographe : Le prix comprend le déplacement (voir « * » ci-dessous), le travail du photographe lors de la prise de vue, le travail de post traitement ainsi que l'envoi de douze photographies prévues dans le contrat.

La somme sera versée par virement à l'aide du RIB fournit par le Photographe (voir au bas de page).

Tout dépassement d'horaires prévus au présent contrat sera facturé en sus pour un montant de SOIXANTE EUROS (60 €) l'heure entamée.

*Le Client devra verser au Photographe des frais de déplacement si nécessaire (voyage en train, déplacement dépassant les 20km). Par ailleurs, le Client se chargera également des frais d'hébergement du photographe si besoin.

6. Remise des photos

Les photos seront envoyées sous deux semaines (au plus tard) suivant la réalisation de la prestation, sous forme de galerie privée (plateforme Jingo – d'où il pourra, s'il le souhaite et à ses frais, réaliser des tirages ainsi que des impressions sur divers supports). Le nombre des photos (12 - comprises dans le contrat) seront disponibles gratuitement en téléchargement.

**Photos remises : Le photographe, en qualité d'artiste et pour représenter son travail, choisira lui-même les photos qu'il remettra à ses clients. Ces photos seront travaillées au mieux pour un rendu optimal.

7. Changement de circonstances

Si un changement imprévu de circonstances devait empêcher la réalisation de la prestation ou la rendre particulièrement onéreuse pour l'une des parties, il est convenu que les parties essaieraient de renégocier cet accord afin de rendre l'exécution de la prestation possible.

La demande de renégociation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette lettre doit contenir la description des événements à l'origine du changement de circonstances, ainsi que la date de leur survenance. Les parties sont tenues d'exécuter leurs obligations durant la renégociation du contrat. Par ailleurs, si les parties ne parviennent pas à convenir d'un accord dans un délai raisonnable, le juge compétent peut ordonner la révision du contrat, voir sa résolution aux conditions qu'il fixe lui-même.

8. Propriété intellectuelle

Les fichiers ou négatifs des photographies réalisées lors de la prestation restent la propriété du Photographe (fichier RAW). Il est propriétaire des droits d'auteur conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Le photographe s'engage à remettre au client un format JPEG en HD (et si nécessaire, le format TIFF qui perd le moins de qualité). Toutefois, le Client est propriétaire de son image. En conséquence, le Photographe et le Client devront conclure un contrat de cession de droits d'auteur en cas de besoin d'exploitation des photos dans un cadre autre que celui défini par le présent accord. Le photographe pourra utiliser les photographies pour son site internet, ainsi que pour ses réseaux sociaux professionnels. En aucun cas il ne sera mentionné le nom du client pour une raison de sécurité. En aucun cas le client, lors de la diffusion d'une photographie, ne pourra y apporter une modification (recadrage, filtres, etc...) sans signaler qu'il est l'auteur de

cette transformation.

9. Résiliation du contrat

Dans le cas où l'une des parties ne remplirait pas ses obligations, ce contrat peut être résilié après envoi d'une mise en demeure à la partie débitrice desdites obligations, restée sans réponse.

Cette mise en demeure devra comporter à peine de nullité une mention de cette clause résolutoire, ainsi qu'un délai raisonnable dans lequel la partie débitrice devra remédier à l'inexécution ou à la mauvaise exécution de son obligation.

10. Responsabilité du Photographe

L'inexécution contractuelle d'une quelconque stipulation contenue dans le présent contrat engagera de plein droit la responsabilité de la partie défaillante, conformément au droit commun.

Le Photographe est responsable des dommages causés à autrui à l'occasion de l'exécution des obligations résultant de la présente convention et garantit le Client contre tout recours et actions exercés contre ce dernier de ce fait, et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

Il est également responsable des dommages matériels directs causés à son Client lorsqu'ils résultent de sa négligence dans l'exécution de sa prestation. Ainsi, cette clause pourra être écartée en cas de faute lourde commise par le Photographe.

La responsabilité du Photographe ne peut toutefois pas être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est due au fait du Client, au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat ou à un cas de force majeure.

11. Clause attributive de compétence

En cas de différend, les parties s'engagent à tenter de régler leurs désaccords à l'amiable avant de procéder à la saisine du juge judiciaire.

Néanmoins, si elles ne pouvaient y parvenir, elles s'accordent pour désigner les tribunaux compétents du ressort de la ville de Nancy pour juger de tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du contrat.

Fait le _____, à _____, en 2 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Le Photographe

Le Client

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Cle	Devise	Domiciliation	
30087	33619	00020086201	85	EUR	CIC NANCY RIVES DE MEURTHE	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	3008	7336	1900	0200	8620	185
				CMCIFRPP		
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC NANCY RIVES DE MEURTHE 15 BOULEVARD DE LA MOTHE 54000 NANCY ☎03 83 39 42 65				MLE NATHALIE BOILEAU RESIDENCE LES NYMPHEAS 10 RUE GEORGES DE LA TOUR 54000 NANCY		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		